

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 17 mars 2026  
Date d'affichage 17 mars 2026

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 27 + 2 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE VINGT ET UN MARS** à dix heures trente,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU, maire sortant.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; Mme Céline PELLETTIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUFUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

**Excusés** :

M. Laurent PHILIBERT (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)  
Mme Christelle POURCEAU (Pouvoir donné à M. Thierry RENVOIZE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 21 mars, à dix heures trente les membres du Conseil municipal de la commune de LA FERTE-BERNARD proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans les Halles Denis Béalet sur la convocation qui leur a été adressée en date du 17 mars 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

1. **M. Didier REVEAU**
2. **Mme Sylvie SEQUEIRA**
3. **M. Éric PAPILLON**
4. **Mme Sophie DOLLON**
5. **Mme Céline PELLETTIER**
6. **M. Thierry RENVOIZE**
7. **M. Emmanuel BOIS**

8. Mme Sylvie LEMOINE
9. M. Michael LEBLANC ;
10. Mme Caroline LERAT
11. M. Dominique MORANCE
12. Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN
13. M. Éric VAUJOIE
14. Mme Audrey MAMONTEIL
15. M. Christophe BISI
16. Mme Caroline LALOIT
17. M. Matthieu LEDUC
18. Mme Stéphanie BRAULT
19. M. Lionel COURTEMANCHE
20. Mme Julie BIBARD
21. M. Franck POTAUFEUX
22. Mme Olivia GUEUGNOT
23. M. Jean DE FONTANGES
24. M. Alexis GITS
25. Mme Angélique GOURAUD
26. M. Sébastien PELLERIN
27. Mme Aurélia PARISOT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier REVEAU, maire qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme POURCEAU Christelle ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

M. Jean de FONTANGES, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

### **ELECTION DU MAIRE**

**Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Candidat déclaré : M. Didier REVEAU**

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....  
4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 25

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 15

A obtenu : M. Didier REVEAU ..... 25  
voix

Est élu : M. Didier REVEAU, maire de la commune de LA FERTE-BERNARD.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire nouvellement élu préside la séance

***Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :***

*« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

***Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :***

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard étant de 29 conseillers, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à 6 le nombre des adjoints au maire.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## ELECTION DES ADJOINTS

**Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :**

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

**Vu la délibération n°CM2603-DEL3** relative à la détermination du nombre des adjoints au maire fixé à 6.

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

**Listes de candidats :**

**Liste n° 1 « TOUJOURS FIERS D'ETRE FERTOIS » :**

Madame Sylvie SEQUEIRA  
Monsieur Éric PAPILLON  
Madame Sophie DOLLON  
Monsieur Laurent PHILIBERT  
Madame Céline PELLETIER  
Monsieur Thierry RENVOIZE.

**Liste n° 2 :**

Madame Sylvie SEQUEIRA  
Monsieur Éric PAPILLON  
Madame Céline PELLETIER  
Monsieur Sébastien PELLERIN  
Madame Sophie DOLLON  
Monsieur Laurent PHILIBERT.

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....  
0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 15

**Ont obtenu :**

- liste 1 « **TOUJOURS FIERS D'ETRE FERTOIS** » : 25 voix

- liste 2 : 4 voix

Sont élus adjoints au maire : Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Éric PAPILLON, Mme Sophie DOLLON, M. Laurent PHILBERT, Mme Céline PFLLETIER, M. Thierry RENVOIZE.

Le Secrétaire de séance  
Sylvie SEQUEIRA

Pour copie conforme

Le Maire  
Didier REVEAU